## Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,

Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

#### Etaient Excusés (00):

06 JUIL. 2016

Etaient représentés (05): Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, PITRE Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient absents (06): Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N°07-06-2016 : participation financière de la ville de Morne-À-L'eau à la mise en place de la résidence mission dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

#### Délibération n°07-06-2016

# Participation financière de la ville de Morne-À-L'eau à la mise en place de la résidence mission dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

Le maire rappelle que la ville renforce sa politique culturelle et artistique en élargissant son champ d'actions en direction des jeunes à travers la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Aujourd'hui, le comité de pilotage installé sous le contrôle de la Direction des Affaires Culturelles propose aux cinq communes du nord Grande Terre signataires du CLEA, un projet de résidence mission. Il s'agit pour le résident de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant du plus puissant de ses leviers : l'éducation artistique et culturelle. Il est en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté d'acteurs.

Très concrètement, la résidence-mission comporte trois axes principaux :

- la diffusion intensive de l'œuvre de l'artiste : exposition, performance, spectacle, lecture ;
- la médiation renouvelée et démultipliée : conférence, master class ;
- la création conjointe de gestes artistiques avec les jeunes publics.

Les œuvres réalisées font l'objet d'une présentation publique.

A partir de ces éléments, le CLEA du Nord Grande-Terre a vocation à offrir au plus grand nombre des occasions de rencontre avec les artistes et leurs œuvres. Les 5 communes membres devront consentir un effort financier. La participation de la ville à ce projet est prévue à hauteur de 2 500€ en numéraire ou en nature (apport de services...).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Contrat Local d'Education Artistique, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir débattu,

#### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: D'autoriser la participation financière de la ville à hauteur de 2 500 euros en numéraire ou en nature, pour l'organisation de la résidence mission ;

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget 2016 de la ville ;

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de cette décision ;

Délibération N°07-06-2016 : participation financière de la ville de Morne-À-L'eau à la mise en place de la résidence mission dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique.

Article 4: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

> Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal Pour expédition certifiée conforme

> > -L'eau, le 27 juin 2016,

Formalités de publicité

Effectuées le. San Javellet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

